

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La TICPE prélevée sur les carburants automobiles est partagée entre l'Etat, les Régions et les Départements en compensation, essentiellement, des transferts de compétence intervenus depuis 2004. Avec 274 M€ inscrits au budget primitif (BP) pour 2020, la TICPE représente un quart des ressources hors emprunt de la Région Bretagne, reposant majoritairement (à 87 %) sur des fractions de tarifs décidées en loi de finances permettant de financer le droit à compensation actualisé de l'année pour ces transferts de charges.

Pour autant, les Régions disposent d'une capacité marginale à moduler ces tarifs. Depuis 2017, avec la suppression de l'une des deux « modulations » régionales autorisées, le pouvoir de taux de la Région ne s'exerce plus que sur la part dite « Grenelle » de la TICPE, représentant 36 M€ au BP 2020.

Pour financer les infrastructures prévues par la Loi « Grenelle de l'Environnement » du 3 août 2009, la loi de finances pour 2010 a ouvert aux Régions la faculté de majorer le tarif de TICPE, dans la limite de 0,73 centimes d'euro par litre de supercarburant (soit 0,73 € par hectolitre) et de 1,35 centimes d'euro par litre de gazole (soit 1,35 € par hectolitre). Cette disposition concerne explicitement certaines infrastructures de transports collectifs durables telles que le projet « Bretagne à Grande Vitesse ».

Les Régions, impliquées dans le financement d'infrastructures de ce type et privées de leurs leviers fiscaux traditionnels pour les financer, ont presque toutes voté cette majoration. En Bretagne, cette majoration est d'ores et déjà portée à son montant le plus élevé depuis 2011. Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les efforts financiers sur ce projet et contribuer au remboursement des emprunts contractés pour financer les travaux à présent achevés de la LGV, il est proposé de reconduire le montant de cette majoration pour 2021.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La majoration appliquée à la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques – TICPE – étant adossée au financement des grandes infrastructures de transports collectifs durables et au remboursement des emprunts correspondants, le CESER prend acte de la reconduction proposée pour 2021.

**Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne**  
**Tarifs régionaux de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques**  
**(TICPE)**

Nombre de votants : 94

Ont voté pour l'avis du CESER : 93

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1  
David COCAULT (SOLIDAIRES)

**Adopté à l'unanimité**